
Nombre de membres en

exercice: 10

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars l'assemblée régulièrement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Présents : 8

Sont présents: Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Didier CAZALIS, Olivier HEYER, Corine LESTEVEN, Bernard SOUYRIS

Votants: 8

Représentés:

Excusés: Patrick BOYER, Géraldine CHASSAING

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier HEYER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

2. DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL .

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2023

3. DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL .

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	32 958.51			148 841.50	32 958.51	148 841.50
Opérations exercice	113 465.09	71 691.17	195 799.27	235 500.74	309 264.36	307 191.91
Total	146 423.60	71 691.17	195 799.27	384 342.24	342 222.87	456 033.41
Résultat de clôture	74 732.43			188 542.97		113 810.54
Restes à réaliser						
Total cumulé	74 732.43			188 542.97		113 810.54
Résultat définitif	74 732.43			188 542.97		113 810.54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Laurent GAUBIAC sort de la salle et ne participe pas au vote du compte administratif, Après discussion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

4. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 188 542.97

Après discussion , le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	148 841.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	104 032.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 701.47
Résultat cumulé au 31/12/2023	188 542.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	188 542.97
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	74 732.43
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	113 810.54
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

5. DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2023

6. DELIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		53 231.15		47 200.43		100 431.58
Opérations exercice	40 726.18	52 700.24	72 166.26	52 363.28	112 892.44	105 063.52
Total	40 726.18	105 931.39	72 166.26	99 563.71	112 892.44	205 495.10
Résultat de clôture		65 205.21		27 397.45		92 602.66
Restes à réaliser						
Total cumulé		65 205.21		27 397.45		92 602.66
Résultat définitif		65 205.21		27 397.45		92 602.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Laurent GAUBIAC sort de la salle et ne participe pas au vote du compte administratif, Après discussion, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

7. DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 27 397.45

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	47 200.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-19 802.98
Résultat cumulé au 31/12/2023	27 397.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	27 397.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	27 397.45
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

8. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux intempéries, les travaux d'aménagement du virage de la RD 208 Route d'Aiguebelle sont retardés.

Séance levée à 19h35

Le Maire
Laurent GAUBIAC

Les conseillers municipaux